Tests psychotechniques en commission médicale

Par Bob 63

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'une suspension de six mois, je suis passé en commission médicale une première fois avec bilan sanguin et test psychotechnique. Une aptitude temporaire de six mois m'a été délivrée, je dois y repasser dans dix jours.

Dois je refaire un test psychotechnique..? Mon premier réalisé a plus de six mois (durée de validité maximum).
Cependant je n'arrive pas à trouver l'information précisément pour ma préfecture du Puy de Dôme. Pour le Rhône en revanche cette notice explique clairement qu'il n'y a pas besoin d'un deuxième test lors d'une seconde visite.

https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/37912/211292/file/NOTICE+USAGER?utm_source=chatgpt.com

Les procédures semblent hétérogènes d'un département a l'autre (demande de bilan sanguin ou urinaires par exemple..) pourquoi ne sont elles pas identiques au niveau national, que disent réellement les textes de lois..?
Je suis extrêmement confus, ma préfecture est injoignable ni au téléphone ni par mail et sur ma convocation il est stipulé:

«Les tests psychotechniques (réalisés moins de 6 mois avant la date du rendez-vous) à effectuer pour la première visite médicale dans le cas d'une annulation judiciaire, ou d'invalidation (solde de points nul) ou de suspension égale ou supérieure à 6 mois.»

Gemini me soutient que je dois refaire ces test tandis que chatgpt affirme le contraire. D'avance merci vos réponses.

Par lavigie

Bonjour Bob63

l'avis médical à venir n'est pas suite à une suspension pour récupérer le permis , le permis vous l'avez , mais suite à une validité temporaire du permis de conduire .

Aux termes de l'article R224-21 du CR vous estes hors obligation de présenter à priori un test psychotechnique de moins de 6 mois.